



*Identité provisoire

**Convention de mise à disposition
de matériel pour la sensibilisation
contre le gaspillage alimentaire
dans un établissement scolaire**

DIRECTION DE LA
GESTION DES DECHETS

**191, rue Joseph Fontanet
CS 82618
73026 Chambéry cedex
tél. 04 79 96 86 26
fax 04 79 96 86 21**

**Convention de mise à disposition de matériel
pour la sensibilisation au gaspillage alimentaire dans un établissement scolaire**

Entre les soussignés, ci-après :

La communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges représentée par Daniel ROCHAIX, vice-président en charge des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, par délégation du président, habilité par décision du Bureau du n°XXX du 23 mars 2017, d'une part,

Et le bénéficiaire du matériel prêté, ci-après dénommé, d'autre part : **à compléter**

Organisme	
Adresse	
Représenté par	
Courriel	
Téléphone	

Préambule

Depuis plusieurs années, la direction de la gestion des déchets organise des actions de communication pour sensibiliser les usagers au tri et à la prévention des déchets.

Le gaspillage alimentaire s'inscrit pleinement dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) qui évoque la réduction des déchets dans l'Axe II "Améliorer l'offre alimentaire" décliné ainsi :

« II.6 - Réduire le gaspillage alimentaire :

II.6.1 - Mettre en œuvre des études et programmes de recherche permettant de combler le manque de connaissances sur le gaspillage de nourriture

II.6.2 - Limiter le gaspillage alimentaire

II.6.3 - Sensibiliser les consommateurs aux effets néfastes du gaspillage ».



La sensibilisation débute par une prise de conscience des quantités jetées lors des repas. Chambéry métropole-Cœur des Bauges met à disposition des établissements des moyens pour peser les restes de plateaux, pour éveiller la curiosité des élèves au gaspillage alimentaire et identifier des solutions techniques et pédagogiques pour diminuer les quantités gaspillées.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : désignation du bien ou des biens mis à disposition

La mise à disposition porte sur :

Matériel	Nombre / Volume / Précisions complémentaires	Valeur à neuf TTC
Balance		350€
Gachimètre		200€
Totems intérieurs (sacs non fournis)		300€
Clefs de totem		10€
Lots de d'affiches de sensibilisation		300€
Jeu interactif D'box avec urne et quizz		3 000€
Autres		

Article 2 : rémunération de la mise à disposition

La mise à disposition du matériel intervient à titre gratuit, sous certaines conditions.

Article 3 : Conditions du prêt de matériel

Un temps de formation se déroulera au 1^{er} jour du prêt du matériel.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Adhérer aux objectifs de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en matière de gestion des déchets.
- Appliquer toutes les consignes données par la Direction de la gestion des déchets et à restituer l'ensemble du matériel mis à disposition, en bon état et nettoyé.

Article 4 : retrait et dépôt du matériel

Le retrait et le dépôt du matériel pédagogique se font à la direction de la gestion des déchets de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, 191 rue Joseph Fontanet à Chambéry.

Date de retrait du matériel	
Date du retour du matériel	

Article 5 : état du matériel

La mise à disposition est consentie aux conditions ordinaires et de droit.

Cela signifie que le bénéficiaire doit prendre toutes dispositions pour garantir le maintien en bon état du matériel pendant toute la durée de la convention de prêt.

Le bénéficiaire prévoit le nettoyage du matériel avant sa restitution.

En contrepartie de ces obligations, Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage à mettre à disposition du matériel en état d'utilisation normale.

Article 6 : assurance, détérioration, vol ou perte

Le bénéficiaire devra souscrire, pour le compte de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, les garanties permettant de couvrir les dommages (incendie, dégât des eaux, vol, bris...), les biens qui lui sont confiés.

Une attestation d'assurance devra ainsi être présentée à Chambéry métropole-Cœur des Bauges avant tout enlèvement du matériel.

En cas de détérioration, vol ou perte du matériel emprunté, Chambéry métropole-Cœur des Bauges demandera au bénéficiaire du prêt de matériel, le remboursement des frais de réparation ou de renouvellement de ce matériel.

Article 7 : litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord à l'amiable.

Fait, en double exemplaire à....., le

Le bénéficiaire « Bon pour accord » (signature et cachet)	Daniel ROCHAIX, Vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, par délégation du président
--	---